

La circulation hivernale :

Résumé de la réglementation applicable à partir du 1er novembre 2021 :

TOUS les véhicules circulants dans les départements 04 et 05 DOIVENT être équipés de pneus neige sur les 4 roues ou disposer dans le véhicule de chaînes pour équiper au moins deux roues motrices. (Détails en page 2)

Par temps de neige ou verglas les véhicules circulants sur les routes départementales de la commune doivent être équipés de chaînes (ou crampons) même s'ils sont équipés de pneus neige. (Détails en page 5)

Vous trouverez ci-après des précisions concernant cette réglementation, la définition de ce qu'est un pneu neige (et donc de ce qui ne l'est pas) et des explications concernant l'utilisation et l'entretien des routes de la commune en saison hivernale.

Bonne lecture et bonne route.

Nouvelle réglementation :

À partir du **1er novembre 2021** et ce jusqu'au 31 mars, tout véhicule de catégorie M1 (4 roues et moins de 8 passagers) ou N1 (fourgonnette de moins de 3,5T) devra SOIT disposer dans le véhicule de dispositifs antidérapants amovibles (chaines acier ou textile) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou le port, sur au moins deux roues de chaque essieu, de pneumatiques « hiver » identifiés par l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S » ou par la présence conjointe du marquage symbole alpin reconnu sous l'appellation « 3PMSF » (3 Peak Mountain Snow Flake) et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ».

[\(Lien vers le décret qui fixe les règles\).](#)



Le marquage « 3PMSF » est attribué à des pneus ayant passé des tests officiels sur neige (homologation), le marquage M+S se fait sur simple base de la structure du pneu après déclaration du manufacturier et donc sans réelle garantie quant à ses performances en conditions hivernales délicates (label déclaratif). Par conséquent, tous les pneus « 3PMSF » sont « M+S » mais l'inverse n'est pas vrai.

En résumé : Il faudra avoir dans votre voiture au minimum une paire de chaînes ou 4 pneus hiver que votre véhicule soit 4x4 ou non. Deux pneus sur le train directeur et/ou moteur ne suffiront pas. Le terme « pneu contact » est un nom déposé par la marque Continental et n'est repris dans aucun texte réglementaire. Attention, tous les pneus 4 saisons ne sont pas valables (vérifier le marquage qui fait seul foi aux yeux des forces de l'ordre), renseignez-vous avant de faire ce choix qui n'est pertinent que pour des températures supérieures à 0° et une circulation plutôt occasionnelle sur route enneigée ou verglacée).

Ceci concerne **TOUTES** les communes des départements de massifs montagneux dont le 04 et le 05 font partie du 1er novembre au 31 mars **QUEL QUE SOIT L'ÉTAT DES ROUTES !** (Et donc même si il fait 20° et que les routes sont sèches).

Concernant la commune de Venterol :

La loi Montagne II s'y applique bien entendu sans restriction, mais les routes de Venterol présentent des particularités qu'il faut connaître pour circuler en sécurité.

Généralités :

Sur la commune nous disposons que de deux types de voies principales : les routes départementales et les voies communales. (N'entrent pas en compte ici les voies privées, chemins ruraux, pistes forestières, chemins d'exploitation et autres sentiers).

Les routes départementales (RD) sont entretenues par les services techniques du Département sauf dans sur les portions « agglomération » (entre les panneaux EB10 et EB20) qui sont elles aussi à charge de la commune.



Sur Venterol, les voies départementales sont : la **RD4** nouvellement dénommée successivement route du Plan et route du Pont de l'Archidiacre ainsi que la **RD854** nouvellement nommée successivement route de la Pierre du Coq, route du Chastelas puis route de Piégut.

Tout le reste du réseau routier de Venterol est communal ou privé. Les voies communales sont entretenues par le personnel de la commune.

NB: entre le pont sous Piconcély et Tallard (RD346) et au-delà du Pont de l'Archidiacre (portion de RD311 vers la RD900b rive droite de la Durance), les routes départementales sont sur le 05 et sous la responsabilité du département des Hautes-Alpes et non du département des Alpes-de-Haute-Provence (en gris sur la carte page suivante).



Pensez à consulter le site <http://www.inforoute04.fr> pour disposer d'informations en direct sur l'état des routes nationales et départementales sur les Alpes-de-Haute-Provence et <http://www.inforoute05.fr> pour les Hautes-Alpes.

Les RD de la commune sont toutes deux classées **N3**, à savoir le plus bas niveau de service proposé : Durée moyenne de retour après l'alerte non définie, conditions de circulations minimales C3 de 7h00 à 18h00 (référence C2) et C4 de 18h00 à 7h00 (référence C3).

En clair, il est toléré sur nos routes des conditions difficile en journée et impossible de nuit !

Heureusement les services du Département font habituellement bien mieux que ça, le gravillonnage au moyen de pouzzolane n'étant par exemple pas du tout obligatoire.

3) Les routes communales sont déneigées et gravillonnées sur base des bulletins d'informations préfectoraux, de la météo et de l'état visuel du réseau.

Equipement des véhicules :

En hiver à Venterol, avoir un véhicule correctement équipé est indispensable (en plus d'être obligatoire).



Tous les accès à la commune sont marqués d'un panneau B26 signifiant « chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices » (sur neige ou verglas).

L'annonce complémentaire éventuelle M9 « pneus neige admis » n'est pas présente sous les panneaux B26 à Venterol !

Concrètement, par conditions difficiles il faut être équipé de chaînes sur l'essieu moteur, les pneus neige n'étant pas suffisants règlementairement parlant et en cas d'accident votre assurance pourrait refuser de vous couvrir. Les pneus neige restent cependant obligatoires sur les 4 roues du 1er novembre au 31 mars. Les pneus à crampons (aussi appelés pneus à clous) sont autorisés du premier samedi avant le 11 novembre au 31 mars de l'année suivante, ils permettent de circuler sur route sèche là où les chaînes métalliques doivent être enlevées.

NB: il existe aussi des chaînes textiles dites « chaussettes » devant être réservées à un usage très occasionnel.

Petits conseils : Si une voiture est immobilisée sur la chaussée, ne venez pas vous arrêter juste derrière (ou devant) elle, restez bien en amont/aval sur une zone de moindre inclinaison pour ne pas vous trouver bloqué vous même juste derrière et allumez vos feux de détresse pour avertir les autres usagers. Pensez aussi lorsque la visibilité le permet, à jeter un oeil loin devant vous après chaque virage et ainsi anticiper le virage suivant. Si les roues patinent, démarrer en seconde en accélérant très doucement, plus on « envoie les gaz », plus la couche sous les pneus devient glissante et moins on avance...